

**Décision du Président
Cession d'un véhicule Peugeot 206+ - CH-761-AJ
Budget Principal**

2025-D-n° 195

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la société GARAGE REVIP, sise 970 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne souhaite acquérir un véhicule Peugeot 206+ immatriculé CH-791-AJ, appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois par le PV MAD OM transféré de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et relevant de l'inventaire comptable du budget Principal,

CONSIDERANT que le prix de cession dudit véhicule fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 900,00€ TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la cession d'un véhicule Peugeot 206+ immatriculé CH-791-AJ, appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois à la société GARAGE REVIP, au prix de cession d'un montant de 900,00 € TTC (neuf cent euros).

Article 2 : Précise que ce véhicule relève de l'inventaire comptable du budget principal et que sa valeur nette comptable à ce jour s'établit à 0 €.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le

24 SEP. 2025



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24 SEP 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250924-D2025-195-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025